

INDICATIONS PRATIQUES

Horaires de l'Ecole

- 08h15 à 12h05 : Cours
- 12h05 à 13h45 : Pause « déjeuner »
- 13h50 à 16h00 : Cours les lundi, mardi et jeudi // - 13h50 à 15h35 les vendredis
- 16h00 à 16h15 : Récréation
- 16h15 à 16h45 : Etude obligatoire les lundi, mardi et jeudi (facultative le vendredi)
- 16h50 à 17h40 : Etude facultative

Horaires du Collège et du Lycée

- 08 h15 à 12h05 : Cours (sauf le mercredi fin des cours à midi)
- 12h10 à 13h45 : Pause déjeuner
- 13h50 à 17h40 : Cours

Quelques cours, notamment des enseignements optionnels, peuvent avoir lieu entre 12h00 et 13h50.

Les élèves de 6^e, 5^e n'auront cours ni le mercredi (sauf situation exceptionnelle) ni le samedi.

Les autres élèves du collège et les élèves du Lycée n'ont cours ni le mercredi après-midi ni le samedi, néanmoins des devoirs de contrôle auront lieu certains samedi matin pour les lycéens, selon un planning qui sera communiqué prochainement

Entrées et sorties des élèves

Les élèves prenant les bus, arrivent et repartent depuis la cour du collège. La desserte a lieu deux fois par jour une fois le matin (arrivée vers 08h05) et une fois le soir (départ vers 17h50) Le soir ils patientent **en-bas** des marches dans la cour du collège. A noter que, tout élève ayant quitté l'établissement à la fin de son horaire de cours n'est pas autorisé à y revenir pour prendre le bus.

Les autres élèves entrent et sortent par l'accueil ou par le pont arrière en respectant les horaires de début et fin de cours.

A partir de 07h45 et de 13h30, pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner la circulation, les élèves rentreront directement dans la cour et ne s'attarderont pas devant le Collège. Pour les mêmes raisons, à la fin des cours, à 12h05, 15h35, 16h45 et à 17h40, ils quitteront immédiatement l'établissement.

En cas de sortie exceptionnelle (RDV médical) les parents sont tenus de se présenter à l'accueil afin de signer le registre.

NB : Dans le cadre du plan Vigipirate les parents souhaitant se rendre dans l'établissement sont tenus de se faire enregistrer à l'accueil dans le cahier de bord.

Horaires d'ouverture du pont à l'arrière de l'établissement (accès piétons et garage à vélos)

Contrôle d'accès (badge)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07h45 à 08h15, de 12h00 à 12h15, de 13h35 à 13h50, de 15h35 à 15h50, de 16h45 à 16h55 et de 17h40 à 17h50.

Mercredi : de 07h45 à 08h30 et de 12h00 à 12h15.

Déplacements à la salle polyvalente pour les cours d'EPS

Les cours d'EPS se déroulent sur les terrains et dans les salles de sport du Collège ou à la salle polyvalente de Zillisheim pour des séances de cours de 2 heures.

Les collégiens seront accompagnés par les professeurs d'EPS.

Pour les lycéens, conformément à la réglementation en vigueur, les déplacements peuvent se faire individuellement, c'est-à-dire sans accompagnateur, à pied, bicyclette ou engin de transport à moteur. Les déplacements en groupe sont considérés non pas comme collectifs sous la responsabilité du Collège, mais comme déplacements individuels au cours desquels chacun conserve sa responsabilité. Ceux-ci sont assimilés aux déplacements domicile - établissement scolaire dans lesquels la responsabilité de l'élève est seule impliquée.

Carnet de correspondance ou de liaison

Le carnet de correspondance ou de liaison est un document officiel permettant de faire la liaison entre les familles et l'établissement. Les parents le consulteront régulièrement. Les élèves en prendront le plus grand soin et devront pouvoir le présenter à tout moment. En cas de perte, les élèves le signaleront à leur CPE, son renouvellement sera facturé 5€. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.

Signalement d'une absence

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même avant 09 heures :

- Par téléphone en composant le 03 89 06 50 11 :
 - o Pour l'Ecole et le Collège tapez 2
 - o Pour le Lycée tapez 1

ou

- Par mail :
 - o Adresse mail pour l'école et le collège : absences-college@college-zillisheim.com
 - o Adresse mail pour le lycée : absences-lycee@college-zillisheim.com

Veuillez indiquer le nom et prénom de l'élève, sa classe, le motif, la date et la durée estimative de l'absence.

Cette absence devra être justifiée au retour avant de se rendre en classe.

Le carnet sera utilisé pour excuser toute absence, tout retard ou pour demander une autorisation de sortie à l'avance, ainsi que pour prendre un rdv avec les professeurs de la classe.

Le talon et la fiche détachable doivent être remplis et signés par les parents.

Pour chaque démarche, le carnet entier doit être présenté à la vie scolaire qui détachera elle-même la fiche.

En cas d'absence non justifiée ou falsification de signature, l'élève s'expose aux sanctions règlementaires.

Livres scolaires

Au Collège :

Les livres sont gratuits et fournis par l'établissement.

Les élèves couvriront ces livres et en prendront le plus grand soin. Toute perte ou détérioration entraînera le remplacement ou la réparation des manuels à la charge de la famille.

Sauf demande ponctuelle de l'enseignant, les élèves conserveront leurs livres à la maison, en effet les professeurs utiliseront une version numérique en classe.

Pour les 7èmes :

Les livres sont gratuits et fournis par l'établissement.

Les élèves couvriront ces livres et en prendront le plus grand soin. Toute perte ou détérioration entraînera le remplacement ou la réparation des manuels à la charge de la famille.

Au Lycée

Les manuels sont numérisés.

Contrôles du samedi matin au Lycée

Des contrôles sont prévus le samedi matin, ils font partie intégrante de l'emploi du temps de l'élève, un planning vous sera communiqué prochainement. La présence est obligatoire et l'absence est à justifier.

Restauration scolaire

Chaque nouvel élève reçoit une carte magnétique nominative qui lui permettra d'accéder au restaurant scolaire ainsi qu'à l'établissement en dehors des heures normales d'ouverture. L'élève gardera cette carte pendant toute sa scolarité, elle ne doit être ni percée, ni rayée. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la carte sera facturé 30€.

Les repas des élèves externes seront facturés mensuellement au fur et à mesure des repas pris.

Cafétéria du Lycée

Une fois par semaine pour chaque classe, une alternative à la formule de restauration traditionnelle est proposée aux élèves du Lycée sur l'heure du déjeuner (11h15-13h40)

Espace de travail du Lycée

L'espace de travail (situé dans la cafétéria) est accessible tous les jours sur les heures de permanences de 08h10 à 11h10 et de 13h55 à 17h40, sur autorisation et inscription auprès du CPE pour les lycéens de Terminales pour un travail individuel ou en groupe.

Les permanences :

Une étude surveillée est assurée de 08h15 à 17h40.

Entre 2 heures de cours, l'élève qui n'a pas cours se rend obligatoirement en étude.

En début ou en fin de journée, l'élève a la possibilité d'arriver de repartir selon les horaires de son emploi du temps ou de se rendre en étude. La présence dans l'établissement et autorisation de sortie sera à indiquer par les responsables en début d'année par le biais du document prévu à cet effet.

C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information).

Nous proposons un CDI pour le Collège et un CDI pour le lycée

Les modalités d'accès, conditions de prêts et règles de vie dans ces lieux si particulier seront expliquées aux classes à la rentrée.

B.D.I. (Bureau de Documentation et d'Information)

Le BDI est une aide primordiale pour les élèves et leur famille quant à l'orientation de l'élève.

Des entretiens et des rdv peuvent être pris par l'élève seul ou avec sa famille sur des heures d'étude ou de pause.

Psychologue scolaire

Le psychologue scolaire de l'établissement assure une permanence tous les lundis et jeudis. Prise de rdv auprès de l'infirmerie.

Infirmerie

L'établissement dispose d'une infirmerie.

Contact Parents-Professeurs

Les parents accorderont toute l'attention nécessaire aux notes ainsi qu'aux observations portées dans le carnet de liaison.

Ils n'hésiteront pas à prendre contact avec les professeurs dès que des difficultés apparaissent. Ils pourront également solliciter un rendez-vous auprès des CPE, des adjointes et/ou du Chef d'Etablissement.

Bulletins (sauf pour les 7è)

Les notes de vos enfants ainsi que le cahier de texte de la classe peuvent être consultés sur le site internet de l'établissement dans l'espace parents PRONOTE.

Au courant du mois de septembre nous vous communiquerons le code d'accès à l'espace parents PRONOTE.

A partir de ce site vous pourrez consulter le relevé de notes de votre enfant. Les bulletins trimestriels vous seront transmis par voie postale en décembre, mars/avril et juin/juillet.

Transport

Les inscriptions pour les lignes du Sundgau se font sur le site : <https://inscriptions-scolaires.fluo.eu/>

Pour les inscriptions Soléa veuillez contacter Soléa ou vous rendre en agence.

Dans le bus, les élèves doivent être en possession de leur titre de transport, Fluo 68 ou Soléa.

Bicyclettes, trottinettes

Pour les élèves utilisant leur vélo pour se rendre au collège, nous vous rappelons que, pour que les vols ou dégradations de vélos de votre enfant soient couverts par votre contrat d'assurance habitation, il faut obligatoirement qu'il cadenasse son vélo.

Dans le cas où votre contrat de base habitation ne prend pas en charge ce risque « vols et dégradations vélos » nous vous recommandons vivement **de souscrire une extension de garanties** auprès de votre assureur.

Stationnement des vélos, scooters et voitures des élèves

Les vélos et scooters doivent obligatoirement stationner dans un des garages ou emplacement prévu à cet effet :

- à côté de l'accueil, pour les vélos des collégiens et des lycéens.
- dans la zone délimitée à l'avant du collège, pour les scooters des collégiens, et des lycéens

Interdiction de stationner les vélos et scooters le long du canal et sur le parking du lycée réservé aux voitures des personnels, et des professeurs.

Etant dans une zone piétonne, les élèves pousseront leur véhicule jusqu'au garage et veilleront à les cadenasser et les verrouiller. Les casques sont à déposer dans les casiers (se munir d'un cadenas) prévus à cet effet et ne doivent pas être emportés en cours.

Les voitures des lycéens devront stationner le long du canal du Rhône au Rhin.

Circulation des véhicules et stationnement

Pour une plus grande sécurité des élèves, il est demandé aux parents qui amènent et recherchent leur enfant en voiture de ne pas traverser le pont-levis. Le stationnement le long du canal du moulin est strictement interdit.

Il est également possible de déposer les élèves au pont arrière aux horaires suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - De 07h45 à 08h15 | - De 15h35 à 15h50 |
| - De 12h00 à 12h15 | - De 16h45 à 16h55 |
| - De 13h35 à 13h50 | - De 17h40 à 17h50 |

Tenue Vestimentaire

Tout élève a le souci d'adopter une attitude compatible avec les valeurs et l'éthique que nous souhaitons promouvoir au sein de l'établissement.

L'élève porte une tenue adéquate, sans provocation, sans vulgarité, qui ne perturbe pas la collectivité et qui ne donne pas de soi une image négative.

La tenue vestimentaire doit être adaptée au lieu et à l'activité. **Le port des vêtements et survêtements de sport est exclusivement réservé aux séances d'EPS (entre autre par mesure d'hygiène). Le port d'un couvre-chef est interdit dans les bâtiments.**

Téléphones portables

Selon l'article L. 511-5 du code de l'éducation : L'utilisation d'un téléphone mobile, de tout autre appareil électronique et équipement terminal de communications par un élève est interdite dans l'établissement ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'établissement (salles réservées à la pratique de l'éducation physique et sportive, sorties culturelles, les voyages scolaires, etc.)

Sur autorisation de la direction, dans les locaux du lycée, les élèves lycéens bénéficient de plages horaires ET de lieux pour utiliser leur téléphone mobile sous la responsabilité des personnels d'éducation ou de surveillance.

* Plages horaires : sur le temps des récréations et de la pause méridienne (de 11h10 à 13h45)

* Lieux : dans la cour de récréation du lycée, au forum du lycée (2ème et 3ème étage)

Très exceptionnellement, sur autorisation de la direction, l'élève pourra être autorisé à utiliser le téléphone dans l'espace « accueil » et le soir à partir de 17h45 dans l'espace « attente des bus scolaires ».

Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable avec ses accessoires avant l'entrée dans l'établissement.

Le non-respect de l'interdiction de l'utilisation d'un téléphone mobile, de tout autre appareil électronique et équipement terminal de communications peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.

Cette confiscation sera associée à une autre sanction adaptée, individuelle et graduée qui pourra prendre la forme d'une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.), ou, pour les cas les plus graves, d'une sanction disciplinaire prévue par l'article R. 511-13 du code de l'éducation (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou exclusion définitive de l'établissement). Selon la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014, toute confiscation et punition, fera l'objet d'une information écrite aux responsables légaux et d'une information téléphonique au courant de la journée. L'appareil confisqué sera restitué à l'élève, de préférence en présence de l'un de ses responsables légaux, à la fin des activités d'enseignement de la journée.

En cas de réelle urgence, le service d'accueil peut se charger de transmettre une communication à un élève ou à sa famille.

Vidéosurveillance

Les accès de l'établissement sont placés sous vidéosurveillance.

Facturation

Une facture principale vous sera envoyée par mail en octobre correspondant aux redevances globales annuelles, déduction faite des arrhes versés, puis des factures de régularisations mensuelles, si nécessaire, correspondant à des frais complémentaires.

RAPPEL : Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Pour les familles ayant opté pour le paiement par prélèvement automatique, le règlement se fera par 9 mensualités :
 - Les 10 septembre et 10 octobre un prélèvement forfaitaire de 200 €/élève.
 - Les 05 novembre, 05 décembre, 05 janvier, 05 février, 05 mars, 05 avril et 05 mai, un prélèvement correspondant à l'échéancier qui figurera sur la facture annuelle établie en octobre.
- Pour les familles ayant choisi de payer par chèque, le règlement se fera trimestriellement le 15 novembre, le 15 février et le 15 mai.

A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. apporte une aide lors des événements organisés par l'établissement (CROSS, temps festifs, sorties de classe,...) et participe aux instances officielles.

Le Directeur tient à souligner combien il apprécie la participation aux divers comités qui se mettent en place chaque année. Il remercie par avance toutes celles et ceux qui ont déjà accepté ou accepteront de s'engager dans l'A.P.E.L. ou comme parent correspondant de classe...

Il compte notamment sur une assistance nombreuse des parents à l'assemblée Générale de l'A.P.E.L.

Site Internet

L'adresse du site Internet de l'établissement : www.college-zillisheim.com

Vous pouvez consulter sur le site : les circulaires, les manifestations rythmant la vie de l'établissement (voyages scolaires, transports scolaires, fêtes), toutes informations utiles en cas d'événements majeurs...

Sorties et Voyages scolaires

En cas de sortie ou de voyage scolaire durant l'année, veuillez, dès à présent, à faire en sorte que la pièce d'identité de votre enfant soit à jour.